

**Déploiement de la fibre optique
Règlementation temporaire de la circulation**

NOUS, Maire de Virandeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la demande en date du 05 septembre 2023 de la société « Axians Fibre Normandie », sise à Val-de-Reuil (Eure), Parc de la Fringale, voie de l'Institut, afin d'effectuer des travaux de tirage et raccordement de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le chantier et de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETONS :

Article 1 : du lundi 18 septembre jusqu'au vendredi 17 novembre, la circulation sera alternée, selon l'avancement des travaux, sur les routes départementales situées en agglomération, ainsi que sur les voies communales et chemins ruraux de la commune,

Article 2 : la circulation alternée sur la RD 650 s'effectuera de 08 heures 30 à 16 heures 30,

Article 3 : la signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux,

Article 4 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au SAMU 50 ainsi qu'aux casernes de pompiers des Pieux et de Cherbourg-Octeville, aux transports de l'agglomération, Collas et Keolis ainsi qu'aux maîtres laitiers.

Fait à Virandeville, le 14 septembre 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué,



C. POUSSARD